

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 07 FEVRIER 2019 A 21H00.

COMPTE RENDU

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
Maire :				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
Adjoint :				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	non	M SCHOLLA		
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
Conseillers délégués :				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
Conseillers :				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	non			oui
19. M FOURNIVAL Anthony	non	M REGNIER		
20. M REINERT Charles	non			oui
21. M ROTH Kévin	non			oui
22. M GOSSET Dominique	oui			
23. Mme DUBIN Laurence	oui	Mme DUBIN		
24. M JOHANNIN Thierry	non			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	non			oui
27. M DERRACHI Rachid	non	M BEMELS		
Totaux présences, absences et pouvoirs	19	4	0	4

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GODENNE Françoise

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°32/2018 à 33/2018 et n°01/2019).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 janvier 2019 :

Le Conseil Municipal

• à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 janvier 2019.

1. Assainissement, fixation du montant de la taxe 2019 perçue sur les consommations d'eau :

Le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe d'assainissement perçue sur les consommations d'eau.

Ce tarif fixé en début d'année civile s'appliquera à la facture émise au cours de l'été 2019 et durant l'hiver 2019-2020.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fixé le montant de la taxe pour l'année 2019 à 2,55€,
- à l'unanimité, a pris acte que cette recette sera portée aux budgets 2019 et 2020 du service d'assainissement en section d'exploitation.

2. Assainissement, opposition au transfert de la compétence assainissement à la CCVO3F :

La loi 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur cette éventualité de transfert de compétences eau assainissement vers l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et de MM DIAZ et JOHANNIN), s'est opposé au transfert de la compétence eau assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

3. Urbanisme : espace culturel, dépôt du permis de construire :

Suite à la délibération n°03/2019 du 08 janvier 2019 désignant le maître d'œuvre chargé de la construction du nouvel espace culturel dans le secteur intermodal de la gare, il convient de déposer un permis de construire et de signer une servitude de cour commune avec la SNCF.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer au nom de la Commune la ou les demandes d'autorisation d'occupation du sol nécessaires à la construction du nouvel espace culturel dont le permis de construire,
- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer au nom de la Commune une servitude de cour commune voire de passage avec la SNCF,

- à l'unanimité, a pris acte que tous les frais liés à cette procédure d'établissement de la servitude de cour commune avec la SNCF seront à la charge de la Commune.

4. Foncier, modification du tracé du chemin vicinal n°7 :

Dans le cadre de la construction de l'hôtel sur le golf des Vanneaux, le chemin vicinal n°7 a été déplacé.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a pris acte de la procédure en cours suite aux deux délibérations citées ci-dessus constatant la désaffectation d'une partie du CV n°7 dit « des Vanneaux à Nointel », qui sera cadastrée E687 conformément à la convention du 07 octobre 2014 avec « SAS gold golf de l'Isle Adam » et au procès-verbal de réception des travaux du 02 juin 2017 relatif au nouveau tracé, et en conséquence constatant que la future parcelle cadastrée E687 n'est plus affectée à l'usage de chemin rural,

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer l'acte de cession de la Commune à la société « SAS gold golf de l'Isle Adam » de la future parcelle E687 ancienne partie désaffectée du CV n°7 dit « des Vanneaux à Nointel » pour une contenance réelle de 939m² (plan de division du 06 juin 2017) au prix de 2,00€/m² avis DGfip du 24 octobre 2014), soit mille huit cent soixante dix huit euros (1.878,00 EUR),

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer l'acte d'acquisition par la Commune à la société « SAS gold golf de l'Isle Adam » d'une partie de l'emprise du futur CV n°7 dit « des Vanneaux à Nointel » provenant de la parcelle E589 pour une contenance réelle de 548m² (plan de division du 06 juin 2017) au prix de 2,00€/m² avis DGfip du 24 octobre 2014), soit mille quatre-vingt seize euros (1.096,00 EUR),

- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de cette cession et de cette acquisition sur le budget M14 au titre de l'année 2019.

5. Personnel, tableau des effectifs arrêté au 01 janvier 2019 :

Suite à différentes créations et suppressions de postes, il convient d'actualiser le tableau des effectifs qui sera, entre autres, annexé au budget communal 2019.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a arrêté le tableau des effectifs dressé au 01 janvier 2019,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de ces modifications sur le budget M14 au titre de l'année 2019.

6. Débat sur les orientations budgétaires 2019 concernant les budgets M14 et M49 :

Les orientations budgétaires 2019 seront présentées par M le Maire, au nom de la majorité municipale.

Elles seront retranscrites intégralement dans le procès-verbal.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

7. Question diverse : suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2ème classe (délibération n°47/2015) à compter du 03 septembre 2018 :

A compter du 03 septembre 2018, une ATSEM, en disponibilité, a réintégré son poste et l'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2ème classe qui la remplaçait a cessé de facto sa mission de remplacement.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a supprimé le poste d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2ème classe (délibération n°47/2015) à compter du 03 septembre 2018.

8. Question diverse : motion contre la fermeture des services au sein du GHCPO :

Le groupement hospitalier « Carnelle Portes de l'Oise » (GHCPO) est en cours de restructuration ce qui, à brève échéance, pourrait entraîner :

- la suppression de plusieurs services au sein de l'hôpital de Beaumont sur Oise,
- la fermeture pure et simple de l'hôpital de Saint Martin du tertre.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, s'oppose à la fermeture des services au sein du groupement hospitalier « Carnelle Portes de l'Oise » (GHCPO) telle qu'envisagée actuellement et dans le futur.

9. Question diverse : écrêteur de crues du Moulin neuf transfert à l'entente Aisne Oise :

Dans le cadre de la GEMAPI, la CCVO3F a décidé de transférer les écrêteurs de crues à l'Entente Aisne Oise.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé cette convention de transfert telle qu'annexée à la présente délibération,
- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer cette convention

Rapport annule tri or 2017 :

Il a été fait lecture de la conclusion.

A Presles, le 08 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.



Le Maire Pierre BEMELS.